

PAR TÉLÉCOPIE

Le 3 octobre 2012

Madame Marie Rinfret, présidente
Madame Carol Robertson, commissaire
Madame Sophie Raymond, commissaire

Commission de l'équité salariale
200, chemin Ste-Foy, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5A1

Objet : Plainte relative à la non-conformité de l'évaluation du maintien fait par l'employeur seul. Article 100 de la *Loi sur l'équité salariale*

Mesdames,

Par la présente, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, section locale 429 du SCFP, porte plainte contre la Ville de Montréal pour la non-conformité de l'évaluation du maintien réalisée par l'employeur seul. Nous croyons que le Programme de maintien de l'équité salariale de la Ville est non conforme à la *Loi* pour plusieurs raisons.

L'affichage du maintien fait par l'employeur le 26 septembre 2012 contient de nombreux correctifs salariaux, mais il ne faut pas croire que le pourcentage d'ajustement inscrit à l'affichage du 26 septembre s'ajoute à l'ajustement déjà obtenu au terme de l'exercice d'équité salariale de 2010. En fait, le nouveau taux vient supplanter le précédent.

Cet affichage porte à confusion puisque madame Sophie Grégoire, porte-parole de la Ville en matière d'équité salariale, nous a confirmé, lors d'une rencontre le 28 septembre dernier, avoir estimé les écarts en prenant les taux maximums des échelles de traitement de la convention collective de 2010. Elle nous a confirmé que l'interprétation de la Ville est à l'effet, que les ajustements de l'équité salariale prennent fin au 31 décembre 2010. Par la suite, les taux de maintien prévalent.

Nous demandons à la *CÉS* que soit retiré cet affichage, car il n'est pas conforme à l'esprit et à la lettre de la *Loi sur l'équité salariale*.

Concernant la conformité du programme, nous contestons des modifications aux taux de salaire et à des évaluations qui ne concordent pas avec des modifications réelles qu'auraient pu connaître ces catégories d'emploi. Il nous apparaît donc manifeste que les modifications identifiées par l'employeur seul sont arbitraires parce qu'elles ne sont pas réelles. Elles sont prises en compte uniquement dans le but de manipuler les résultats de l'exercice d'évaluation, en fonction d'un objectif de réduction des taux de salaire féminins, ce qui constitue une violation évidente de la *Loi* et de son objet.

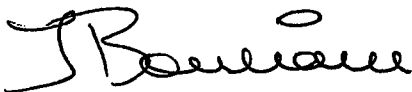
Notamment, nous constatons que l'employeur a modifié à la baisse le taux de salaire de la catégorie d'emploi à prédominance masculine de huissier, alors que dans les faits ce salaire a augmenté. L'employeur a également modifié le temps de préparation (calculé en pourcentage) identifié pour la catégorie d'emploi de professeurs, ce qui ne correspond pas à une modification des tâches dans la réalité, cet emploi n'ayant pas changé. Enfin, l'employeur a revu l'évaluation de certains emplois à la baisse, et cela, afin, manifestement, d'obtenir des correctifs salariaux prédéterminés et souhaités par ce dernier. Aussi il y a eu modifications de l'évaluation de certaines catégories d'emplois à prédominance féminine sans qu'il y ait eu de modifications aux tâches. Par exemple, la secrétaire de direction perdrait le correctif de 6,18 % obtenu lors de la démarche d'équité salariale, sans que ses tâches ou les exigences aient été modifiées. Ainsi, cette catégorie n'apparaît plus à l'affichage.

Par la présente, le Syndicat des fonctionnaires municipaux, section locale 429 du SCFP, porte plainte au nom de toutes les personnes salariées, Cols blancs à la Ville de Montréal, et demande à la CÉS de faire enquête sur l'ensemble de la démarche de l'employeur, ainsi que ses motivations, et de rendre une décision concernant notre prétention à l'effet que l'affichage du maintien ainsi que le Programme de maintien de l'équité salariale ne sont pas conformes à la Loi.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec madame Lise Simard, coordonnatrice en équité salariale au SCFP, au numéro (514) 953-8278 ou à l'adresse suivante :

- Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)
8790, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2N 1Y6

Veillez agréer, Mesdames, nos salutations distinguées.



Francine Bouliane
Secrétaire générale

p. j. : Affichage du maintien

c. c. Madame Lise Simard, conseillère syndicale SCFP
Membres du comité exécutif du SFMM (SCFP)